

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE SIX JUILLET, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 29 juin 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur MITTEAU Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LÉBOUCHER Monsieur RICHARD Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur SANZ (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Monsieur GALLANT) Monsieur GUILLAMO (procuration à Madame LAUNAY) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2017

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2017.29 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.30 Tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018

2017.31 Tarifs des spectacles

2017.32 Subvention exceptionnelle à l'association Hand-Ball Club de Sautron

2017.33 Subvention exceptionnelle à l'association "Kaskou"

2017.34 Subvention exceptionnelle à l'association "les Petits Bricolos"

2017.35 Protocole Financier Couëron / Sautron / Orvault – SIVU CLIC Seniors Loire et Cens

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL "

2017.36 Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune de Sautron et les associations sautronnaises

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.37 Projet Éducatif Territorial

2017.38 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

2017.39 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

2017.40 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire"

2017.41 Convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires

2017.42 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du Centre Aquatique de Treillières "les bassins d'Alphéa"

2017.43 Modification du règlement intérieur général et du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

PERSONNEL COMMUNAL

2017.44 Créations / modifications de postes permanents

2017.45 Mise en place d'emplois vacataires

PATRIMOINE - URBANISME

2017.46 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs pour 2018

INTERCOMMUNALITE

2017.47 Approbation de la convention relative au Conseil en Énergie Partagé

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2017.29 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-20-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif à la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique sur la base duquel sont calculées les indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016 portant maintien de l'indemnité au taux inférieur du Maire,

VU les délibération n°2017-01 et n°2017-03 du 17 janvier 2017 relative à la modification du nombre d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués a été modifié de la façon suivante : de 6 à 7 adjoints (1^{er} adjoint compris) et de 4 à 3 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération ne varie pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'indice 1015 auquel il était fait, jusque-là référence, n'est plus l'indice appliqué dans le cadre des indemnités de fonctions allouées aux élus,

CONSIDÉRANT qu'il est, désormais, fait référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que la délibération précédente ne varie, donc, que sur ce point,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les indemnités de fonctions allouées des élus telles que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	26,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjoints (6)	17,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers Municipaux Délégués (3)	7,35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.30 Tarifs de location des salles municipales de mars à juillet 2018

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Évènementiel" en date du 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école de la Rivière nécessite l'utilisation de l'Espace de la Vallée sur période allant du 1^{er} mars 2018 au 15 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas léser les utilisateurs de l'Espace de la Vallée sur cette période,

CONSIDÉRANT, qu'à cette fin, il convient de revoir la tarification des salles municipales pour cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales tels que présentés ci-dessous entre le 1^{er} mars 2018 et le 15 juillet 2018,
- d'APPROUVER, qu'après cette période, les conditions habituelles de mise à disposition s'appliqueront à nouveau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATIONS PAR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS

La FERME – salle de la Grange

Site de La Ferme (salle de la Grange)	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	48 €	183 €	60 €	236 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Espace	86 €	748 €	118 €	1 132 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
	48 €	183 €	60 €	236 €

RESERVATIONS PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF(*)

() sont concernées les associations ou organismes sans but lucratif ayant leur siège social à Sautron et à vocation locale (et non pas départementale ou nationale)*

LA FERME – salle de la Grange

Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam, Dim	
SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
gratuité	182 €	gratuité	236 €

ESPACE PHELIPPES BEAULIEUX

Espace Phelippes Beaulieux	Lu, Ma, Mer, Jeu		Ven, Sam ou Dim	
	SAUTRON	HORS SAUTRON	SAUTRON	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} utilisation • dès la seconde 	gratuité 213 €	449 €	118 € 271 €	577 €
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière : <ul style="list-style-type: none"> • dès la 1^{ère} utilisation 	213 €	662 €	272 €	956 €
Cuisine	140 €			
Forfait ménage : Salle + hall + sanitaires	149 €			
Forfait ménage : cuisine	37 €			

LA SALLE MUNICIPALE

Cette salle peut être louée de façon exceptionnelle en cas d'occupation de toutes les autres salles municipales

Salle Municipale	Lu, Ma, Mer, Jeu	Ven, Sam ou Dim
	SAUTRON	SAUTRON
	gratuité	gratuité

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Pour exposition <u>SANS VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire 	gratuité	gratuité	gratuité
Pour exposition <u>AVEC VENTE</u> <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier 	53 €	129 €	10 €
Location animation culturelle <ul style="list-style-type: none"> • Association ou particulier sautronnais 	Journée (semaine et week-end) : 30 €		

- La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.
- **Les associations sautronnaises caritatives ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux du vendredi au samedi au maximum une fois tous les 3 ans, même s'il y a des droits d'entrée, suivant la disponibilité des salles.
- **Les associations sautronnaises ayant une vocation départementale ou nationale** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'une salle au maximum une fois tous les 3 ans. Pour les autres réservations, elles bénéficient du tarif hors sautron (elles peuvent être accueillies par d'autres communes au nom de leur activité départementale).
- **Les associations sautronnaises à but culturel, dont l'objet est la création de spectacle,** peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Phelippes Beaulieux le week-end, une fois par an, pour présenter leur dernière création, même s'il y a des droits d'entrée.
- Pendant la période allant du 1^{er} mars au 15 juillet 2018, l'**association du Don du Sang** bénéficiera, lors de son transfert à l'Espace Phelippes Beaulieux des mêmes conditions tarifaires qu'habituellement à l'Espace de la Vallée, c'est-à-dire la gratuité de la mise à disposition de la salle.

PENALITES DE DEPASSEMENT D'HORAIRE OU DE MAUVAIS ENTRETIEN

Salles	Pénalités
Salle de la Ferme / Espace de la Vallée	60 € / heure

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.31 Tarifs des spectacles

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Évènementiel" en date du 7 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la commission a décidé d'apporter des modifications aux tarifs des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter modérément les tarifs de billetterie pour suivre l'augmentation du coût de la vie tout en garantissant l'accès à la culture pour tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs des spectacles tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Tarifs			
Tarif A	3 €	Enfants entre 4 et 12 ans pour tous les spectacles Personne dont le quotient familial est inférieur à 589 (*)	Couleur bleue
Tarif B	5 €	Spectateurs entre 12 et 18 ans	Couleur orange
Tarif C	8 €	Spectateurs de plus de 18 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour moins de 2 500 €	Couleur verte
Tarif D	10 €	Spectateurs de plus de 18 ans pour les spectacles dont les droits ont été acquis pour 2 500 € et plus	Couleur rose
Tarif E	0 €	Invitations, enfants de moins de 4 ans	Couleur jaune

* Le tarif réduit est appliqué de façon individuelle sur justificatif auprès du CCAS

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.32 Subvention exceptionnelle à l'association "Hand-Ball Club de Sautron"

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 1^{er} juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'association "Hand-Ball Club de Sautron" connaît depuis quelques temps des résultats sportifs exceptionnels,

CONSIDÉRANT, qu'afin d'encourager son dynamisme et de saluer ses résultats, la commune souhaite apporter, à titre exceptionnel, son soutien financier pour l'organisation de son déplacement, à Eaubonne, dans le cadre de la demi-finale de Coupe de France Départementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER pour 2017 une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association "Hand-Ball Club de Sautron",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.33 Subvention exceptionnelle à l'association "Kaskou"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la Junior Association "Kaskou", domiciliée à Sautron, a été habilitée par le réseau national des juniors associations, le 14 mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'objet social de l'association étant innovant, la commune souhaite soutenir l'initiative citoyenne de mineurs afin de soutenir le début de l'activité de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association "Kaskou",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.34 Subvention exceptionnelle à l'association "les Petits Bricolos"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que l'association "les Petits Bricolos" souhaite mettre en place une formation aux premiers secours à l'attention de ses adhérentes,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'intérêt de cette démarche, la commune propose de rembourser, sur justificatifs, les frais de formations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 € à l'association "les Petits Bricolos" pour la formation Premier Secours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.35 Protocole financier Couëron / Sautron / Orvault – SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens"

Madame JANIÈRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 relatif à la dissolution du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens",

VU le compte rendu du Comité Syndical du SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens" en date du 14 mars 2016,

CONSIDÉRANT que la ville de Couëron a été amenée à prendre en charge une indemnité de résiliation au titre du contrat de location de matériel informatique conclu en juin 2015 entre le SIVU et la société MILE d'un montant de 9 358,80 €,

CONSIDÉRANT que, lors du Comité Syndical du 14 mars 2016, les 3 communes membres (Couëron, Orvault et Sautron) ont convenu de porter solidairement la responsabilité financière des sommes dues, le contrat ayant été souscrit et résilié par le SIVU CLIC Seniors "Loire et Cens", préalablement à sa dissolution,

CONSIDÉRANT que les comptes du SIVU ont fait l'objet d'une liquidation patrimoniale au cours de l'année 2016,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'approuver la participation financière des villes d'Orvault et de Sautron dans le cadre de l'indemnité de résiliation due à la société MILE par l'approbation d'un protocole financier dont les modalités sont définies en cohérence avec les clés de répartition du financement de l'établissement public en vigueur au moment de la dissolution du SIVU, soit au prorata du nombre de personnes de plus de 60 ans au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le protocole financier tel que présenté en annexe,
- de VERSER à la ville de Couëron la somme de 1 530,69 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIEL"

2017.36 Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune de Sautron et les associations sautronnaises

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives

VU la circulaire du 1^{er} ministre en date du 1^{er} janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil envers Madame le Maire

VU de l'avis de la commission "Vie Culturelle et Événementiel" en date du 7 juin 2017,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 1^{er} juin 2017,

CONSIDÉRANT que les associations de Sautron proposent des activités à caractère culturel, sportif, de solidarité qui favorisent le développement du territoire et participent à son animation,

CONSIDÉRANT que la Municipalité poursuit le même objectif de développement local et qu'elle décide de soutenir les associations concernées en établissant, avec elles, un partenariat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités de ce partenariat (mise à disposition gracieuse de salles, subventions, achat de matériel, aide logistique etc.) et de fixer les engagements et responsabilités de chacun dans leurs actions conjointes par convention,

CONSIDÉRANT que la convention générale 2014, valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, prend fin au 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que la présente convention s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT que cette convention est générale et qu'elle pourra s'adapter en fonction de l'objet social de l'association sans revenir, toutefois, sur les grands principes que la convention initiale prévoit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention type d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre la commune et les associations,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

2017.37 Projet Éducatif Territorial

Madame WEINGARTENER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 5 juin 2014 approuvant le Projet Éducatif Territorial,

VU la convention "Projet Éducatif Territorial" entre l'État, l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la commune de Sautron en date du 11 juillet 2014,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2017,

CONSIDÉRANT que la convention du 11 juillet 2014 fixant les engagements, pour 3 ans, des partenaires du Projet Éducatif Territorial arrive à échéance au 31 août 2017,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de poursuivre l'aménagement des différents temps de l'enfant dans le cadre de la semaine de 4 jours et demi d'école,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a annoncé sa volonté de réorganiser les rythmes scolaires par voie de décret pendant l'été 2017,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'impossibilité de réorganiser les rythmes scolaires entre la parution du décret et la rentrée 2017-2018, la commune souhaite renouveler son Projet Éducatif Territorial dans sa forme validée en avril 2017 par le comité de pilotage composé de la communauté éducative pour l'année scolaire à venir,

CONSIDÉRANT que les partenaires ont la volonté de poursuivre le dialogue permanent autour des problématiques liées aux temps périscolaires principalement mais aussi liées aux temps extrascolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de renouveler le Projet Éducatif Territorial pour un an (2017-2018), renouvelable 2 fois par reconduction expresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial tel que présenté,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.38 Convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature sur la commune

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Sautron Développement Durable et notamment l'action 12 "favoriser la connaissance par les enfants des espaces naturels sautronnais et proposer des actions pour les aider à se les approprier et les respecter",

VU les conventions en date de mars 2016 et octobre 2016 fixant un partenariat entre la commune de Sautron et l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature, permettant, ainsi, aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers, notamment, de balades et ateliers,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2016,

CONSIDÉRANT que l'association propose un club nature permettant aux enfants de découvrir la faune et la flore locales au travers de balades et d'ateliers,

CONSIDÉRANT que la commune et l'association ont décidé de renouveler ce partenariat avec la mise en place d'un nouveau club nature sur la période de septembre 2017 à juin 2018,

CONSIDÉRANT que, comme précédemment et, afin de promouvoir cette démarche, la commune prendra à sa charge 30 € par enfant inscrit aux ateliers de l'association "la Cicadelle",

CONSIDÉRANT que, comme pour les précédents partenariats, l'association gère elle-même les inscriptions et le déroulement des ateliers et un emplacement de stationnement dédié au bus est accordé par la commune au bout de la rue du Moulin l'Evêque,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association, notamment les conditions financières, par le biais d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association "la Cicadelle" pour la mise en place d'un club nature,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.39 Convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation en son article L. 112-1 relatif à l'accueil des enfants porteurs de handicap,

VU la circulaire du 21 août 2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

CONSIDÉRANT que l'école de la Rivière accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dont l'objet est d'intégrer des enfants atteints de troubles du comportement dans un environnement scolaire normalisé,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, la présence d'un organisme pouvant dispenser des soins aux enfants accueillis est fortement recommandée par l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT que, depuis l'installation de l'ULIS au sein de l'école, l'association ARRIA gère un Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile dans les locaux de l'école,

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition des salles du bâtiment annexe de l'école en accord avec le corps enseignant et selon les modalités prévues dans la convention,

CONSIDÉRANT que l'association s'engage à apporter les soins nécessaires aux enfants de l'ULIS ainsi qu'une aide et des conseils aux personnels qui interviennent sur les temps périscolaires du midi notamment,

CONSIDÉRANT, qu'afin de déterminer les modalités de ce partenariat, il convient de conclure une convention entre la commune et l'association ARRIA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association ARRIA pour la mise à disposition de salles au sein de l'école élémentaire de la Rivière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.40 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire"

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le projet de convention envoyé par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que les Caisses d'Allocations Familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toutes professions, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces missions, les Caisses d'Allocations Familiales fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

CONSIDÉRANT que cette communication a pour but de permettre auxdits partenaires d'exercer leurs missions,

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de ses prérogatives et notamment pour accéder aux Quotients Familiaux des usagers des services, le service Famille doit pouvoir disposer d'un accès aux données des allocataires CAF en temps réel,

CONSIDÉRANT que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site caf.fr, dénommé "mon compte partenaire",

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités selon lesquelles ce service s'organise, notamment au regard des exigences de la CNIL et du principe du secret des données,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'adhésion au service "mon compte partenaire",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.41 Convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau "Plan Vélo" de l'agglomération nantaise approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 février 2016,

VU le Sautron Développement Durable (S2D) et notamment les actions n°8 et n°9 visant à encourager les modes de déplacements partagés tels que le covoiturage ou le déplacement accompagné (pédibus, vélo-bus...) et à poursuivre les actions de prévention et de sécurité,

VU le courrier d'intention en date du 14 juin 2016 par lequel la commune de Sautron informe Nantes Métropole de son souhait de s'inscrire dans ce dispositif,

CONSIDÉRANT que le déplacement entre le domicile et l'école est, pour de nombreuses familles, le premier déplacement dans la chaîne des déplacements d'une journée,

CONSIDÉRANT que le choix du mode de déplacement sur ce premier trajet conditionne souvent le reste des déplacements de la journée. Aussi, il est impératif de garantir des conditions favorables à la venue à pied ou à vélo aux abords de l'école,

CONSIDÉRANT que le nouveau "Plan Vélo" vise à développer des infrastructures cyclables, renouveler l'offre de service de stationnement et de location de vélos, ainsi qu'accompagner le changement de comportement de mobilité,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réflexion préalable, il est apparu que de nombreuses communes rencontraient des difficultés dans la gestion des abords d'établissements scolaires, notamment pour le niveau élémentaire,

CONSIDÉRANT que l'utilisation dominante des modes motorisés pour la dépose des enfants à l'école sur de courtes distances est, en effet, source de nuisance et d'insécurité qui pénalise le développement de l'utilisation de la marche ou du vélo pour la venue à l'école,

CONSIDÉRANT la volonté de Nantes Métropole de proposer, dans le cadre du nouveau "Plan Vélo", une démarche innovante d'éco-mobilité scolaire visant à faire évoluer les pratiques de déplacements aux abords des établissements scolaires et qui s'articule avec les démarches de développement de la ville apaisée,

CONSIDÉRANT que le dispositif proposé vise à améliorer sensiblement le taux de venue à pieds, à vélo aux écoles élémentaires, en s'appuyant sur des mesures d'exploitation (circulation, stationnement), d'aménagement, d'animation et de sensibilisation,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la métropole est de mener, sur une dizaine d'écoles par an, une démarche de diagnostic conduisant à la mise en œuvre d'un plan d'actions. La commune assure le pilotage de la concertation via les conseils d'école et intervient, le cas échéant, dans son champ de compétences en matière de bâti et d'aménagement des cours d'écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec Nantes Métropole pour la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire aux abords des écoles élémentaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.42 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du centre aquatique de Treillières "les bassins d'Alphéa"

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 7 juillet 2011 définissant les critères relatifs à l'enseignement de la natation pour les établissements du 1^{er} degré,

CONSIDÉRANT que, depuis 2014, les élèves sautronnais ne bénéficient plus de l'enseignement de la natation,

CONSIDÉRANT que des solutions alternatives ont, depuis, été étudiées pour proposer un autre lieu d'accueil pour les élèves sautronnais,

CONSIDÉRANT le manque de places sur tous les bassins aquatiques de l'agglomération et au-delà,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Erdre et Gesvres a lancé un chantier de construction d'un nouveau bassin aquatique "les bassins d'Alphéa", situé sur Grandchamps / Treillières,

CONSIDÉRANT que des contacts ont été rapidement pris pour officialiser une demande d'octroi de créneaux à destination des élèves sautronnais,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a donné son accord de principe.

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour l'utilisation du centre aquatique de Treillières et la mise à disposition de créneaux au bénéfice des élèves sautronnais,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

2017.43 Modification du règlement intérieur général et du règlement de l'accueil périscolaire

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Scolaire" en date du 6 juin 2017,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Projet Éducatif Territorial du 6 avril 2017 approuvant la modification de l'organisation de la fin de journée scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Projet Éducatif Territorial 2017-2019,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fin de journée scolaire sera modifiée à compter de la rentrée de septembre 2017,

CONSIDÉRANT que, désormais, la fin du temps scolaire sera suivi d'un temps récréatif puis de l'accueil périscolaire déclaré, à compter de 16 heures 15,

CONSIDÉRANT que, dès lors, il convient de prendre en compte les modifications d'horaires pour l'accueil périscolaire, ce dernier débutant dorénavant dès 15 heures 45 contre 16 heures 45 aujourd'hui,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne seront plus proposées sous leur forme actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications apportées au Règlement Intérieur Général et au Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.44 Créations / modifications de postes permanents

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Création de postes permanents		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique	
Adjoint administratif à temps complet	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (18h36mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (7h48mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (17h06mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (9h38mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (17h35mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (15h15mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (21h15mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (13h47mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (34h50mn par semaine)	1		
Cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (33h15mn par semaine)	2		
Adjoint technique à temps non complet (27h par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (21h52mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (22h05min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (15h30 par semaines)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (34h02min par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (28h37mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (17h45min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (14h17mn par semaine)	1
Adjoint technique à temps non complet (25h45min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (22h52mn par semaine)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (12h43min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (10h09mn par semaine)	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h10mn par semaine)	1		

Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (33h10min par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (33h10mn par semaine)	1
Chef de Service de police municipal principal de 2ème classe	1	Chef de service de police	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (23h39mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (23h39mn par semaine)	1
ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	1	ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (32h38mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (22h41mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (22h41mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de Maitrise	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (23h54mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (23h54mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (26h41mn par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (26h41mn par semaine)	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Adjoint administratif	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (31h47 par semaine)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (31h47mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe à temps non complet (21h38mn par semaine)	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet (21h38mn par semaine)	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique	1
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (31h38mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (31h38 par semaine)	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (26h53mn par semaine)	1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (26h53mn par semaine)	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (28h24mn par semaine)	1	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps non complet (28h24mn par semaine)	1

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (18h34mn par semaine)	1	Adjoint technique à temps non complet (18h34mn par semaine)	
Total	40		28

Modifications de postes permanents à compter du 1 ^{er} septembre 2017			
Adjoint technique à temps non complet (18h34min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (34h26min par semaine)	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (22h41min par semaine)	1		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h38mn)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (28h12min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (28h12min par semaine)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (33h38min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (18h22min par semaine)	1		
Adjoint technique à temps non complet (32h par semaine)	1		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h41 par semaine)	1		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32h40 par semaine)	1		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h10 par semaine)	1		
Total	12		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations / modifications de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4

2017.45 Mise en place d'emplois vacataires

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes, afin d'intervenir dans le cadre de manifestations culturelles communales du type des journées du patrimoine,

CONSIDÉRANT que les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité,

CONSIDÉRANT que ces interventions devront être rémunérées à la vacation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise en place des emplois listés ci-dessus,
- DE FIXER à 15 € le montant horaire de leur rémunération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

PATRIMOINE - URBANISME

2017.46 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs pour 2018

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l’Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la commune applique les tarifs maximaux de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux de la TLPE évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève à + 0,6 % (source INSEE),

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE avant le 1^{er} juillet 2017 pour pouvoir les appliquer en 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 15,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs maximaux de droit commun suivant :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2018 en € par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,50
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	31,00
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	46,50
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	93,00
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	15,50
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	31,00
Enseignes > 50 m ²	62,00

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INTERCOMMUNALITE

2017.47 Approbation de la convention relative au Conseil en Énergie Partagé

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017,

VU le dispositif de l'ADEME sur la mutualisation de moyens au service de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil Énergie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

CONSIDÉRANT que les missions générales du CEP s'articulent autour de 3 volets :

- sensibilisation et formation,
- bilan énergétique sur 3 ans,
- programme d'actions.

CONSIDÉRANT que l'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique,

CONSIDÉRANT que le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 60% ADEME,
- 20% communes,
- 20% Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que, pour 2017, 9 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la cotisation annuelle prévisionnelle de la commune s'élèvera à 1 497 € par an, soit environ 20 centimes d'euros sur la base de 7 350 habitants,

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'action n°24 du Sautron Développement Durable (S2D), la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et ainsi bénéficier du CEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n° 11 du 13 mars 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du matériel campanaire et paratonnerre avec la société BODET pour un montant annuel de 440 € HT, soit 528 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 12 du 20 mars 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de l'Espace de la Vallée avec la société ORONA Ouest Nord pour un montant annuel de 960 € HT, soit 1 152 € TTC.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n° 13 du 22 mars 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°14 du 5 avril 2017 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude d'intégration paysagère dans le cadre de la création d'une aire de loisirs avec la société ECCE TERRA pour un montant global et forfaitaire de 2 501 € HT, soit 3 001,20 € TTC.

Décision n°15 du 5 avril 2017 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude hydraulique dans le cadre de la création d'une aire de loisirs avec la société GEOUEST pour un montant global et forfaitaire de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Décision n°17 du 21 avril 2017 relative à la signature de marchés pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et école élémentaire) avec les entreprises suivantes :

- Atlantique Environnement (lot n° 1) pour un montant de 90 858,30 € HT,
- GUIHENEUF et Fils (lot n° 2) pour un montant de 241 900 € HT,
- CAILLAUD Bois (lot n° 3) pour un montant de 49 800 € HT,
- Loire Atlantique Toitures (lot n° 4) pour un montant de 33 417,71 € HT,
- OUEST Etanche (lot n° 5) pour un montant de 24 656,34 € HT,
- CONCEPT Métallerie (lot n° 6) pour un montant de 22 125 € HT,
- Serrurerie Luçonnaise (lot n° 7) pour un montant de 86 481,71 € HT (base + PSE 1 et 2),
- ATMOS Conseil (lot n° 8) pour un montant de 2 762 € HT,
- SUBILEAU (lot n° 9) pour un montant de 62 684,28 € H (base + PSE 1),
- ARBAT System (lot n° 10) pour un montant de 87 000 € HT,
- VINET Holding (lot n° 11) pour un montant de 27 714,40 € HT,
- RM Carrelage (lot n° 12) pour un montant de 60 738,73 € HT,
- Atlantic Sols & Murs (lot n° 13) pour un montant de 27 900 € HT,
- OSMOSE (lot n° 14) pour un montant de 26 786,06 € HT (base + PSE 3),
- LUSTRELEC (lot n° 15) pour un montant de 58 106,93 € HT,
- SN OGER ROUSSEAU (lot n° 16) pour un montant de 181 169,14 € HT,
- FORCENERGIE (lot n° 17) pour un montant de 35 904,55 € HT,
- EQUIP'SERVICE (lot n° 18) pour un montant de 68 568 € HT.

Décision n°16 du 24 avril 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 pour l'entretien et la maintenance des portes sectionnelles des ateliers municipaux avec la société Atlantique Automatismes Océan pour un montant total annuel de 500 € HT.

Décision n°18 du 10 mai 2017 relative à des erreurs matérielles sur les montants d'attributions des lots n°2 et 14 dans le cadre des marchés pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire de la Rivière (restaurant et élémentaire) :

- GUIHENEUF et Fils (lot n° 2 - gros-œuvre) pour un montant de 255 000 € HT,
 - OSMOSE (lot n° 14 – peinture) pour un montant de 28 577,78 € HT.
-

Décision n°19 du 15 mai 2017 relative au prêt contracté auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements (travaux école de la Rivière)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,40%
- Base de calcul des intérêts : base 365 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Frais de dossier : 950 €

Décision n°20 du 31 mai 2017 relative à la signature d'un contrat pour l'infogérance des réseaux, serveurs et du parc informatique de la mairie avec la société SCIT, pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1er juin 2017, pour un montant annuel de 36 380 € HT, soit 43 655 € TTC.

Décision n°21 du 30 mai 2017 autorisant à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°22 du 31 mai 2017 autorisant à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°23 du 9 juin 2017 relative à la signature d'un contrat de coordination SPS dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs dans l'enceinte du complexe sportif avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant total de 1 540 € HT, soit 1 848 € TTC.

Décision n°19 du 14 juin 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance préventive et curative du système de vidéosurveillance de la Chapelle de Bongarant avec la société CTV Nantes, pour une période de 3 ans à compter du 1er juillet 2017, pour un montant annuel de 392 € HT, soit 470,40 € TTC.

Décision n°25 du 15 juin 2017 relative à la signature d'un marché, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, dans le cadre de prestations de nettoyage des vitreries avec l'entreprise d'insertion pour l'activité économique ADC Propreté pour un montant annuel estimatif de 9 492,56 € HT, soit 11 391,07 € TTC.

Décision n°27 du 15 juin 2017 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°28 du 22 juin 2017 relative à la signature d'un marché pour des travaux d'étanchéité des terrasses inaccessibles de l'école de la Rivière (extension) avec la société SEO pour un montant global et forfaitaire de 31 489,27 € HT, soit 37 787,12 € TTC.

Décision n°26 du 28 juin 2017 relative à la signature d'un avenant au transfert de la maintenance du matériel campanaire et paratonnerre avec la société BODET CAMPANAIRE SAS suite au transfert de l'activité campanaire de la société BODET SA à sa filiale BODET CAMPANAIRE SAS.

Cet avenant est sans incidence sur le montant initial et la durée du marché.

Concessions Funéraires

Arrêté n°6 du 27 mars 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°7 du 11 avril 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°8 du 13 mai 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°9 du 18 mai 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°10 du 30 mai 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Arrêté n°11 du 3 juillet 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°5 du 16 mars 2017 relatif au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°6 du 27 mars 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°7 du 2 mai 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et trente-cinq minutes.*

Sautron, le 7 juillet 2017,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

